
Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 1

L'an deux mil dix-huit, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2018

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Noëlle JULIEN, Olivier JEHANNE, Didier RIDARD

Absent excusé : Jean-Luc RIDARD (pouvoir à Henri DORANLO)

Madame Maryvonne GARNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

-Subventions aux associations : ajout d'une subvention pour le Club pour la Nature.

Votes à main levée.

Communication des élus :

Monsieur le Maire informe :

-le service administratif de la commune bénéficie depuis le 07 juin 2018 d'un agent en renfort une journée par semaine et un samedi sur trois. L'employeur direct est la Communauté de communes de Brocéliande. Ce poste est mutualisé avec la commune de Saint-Péran.

Actuellement, il est pourvu par Madame Lucile RENAULT jusqu'à fin juillet.

Le recrutement d'un agent titulaire a été effectué. Madame Agnès BIGOT CHAPIN prendra ses fonctions début septembre.

-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle des sports : Sept candidats ont répondu. Trois vont être auditionnés jeudi 21 juillet.

-Une commission de travail doit être constituée pour effectuer un travail sur les chemins communaux et précisément sur la liaison des bourgs avec les communes limitrophes. L'objectif est de faciliter les trajets en vélo.

-L'Eau du Bassin Versant Rennais effectue actuellement un travail sur la qualité de l'eau du Chèze. Un pré diagnostic a été élaboré. Il en résulte un problème d'eutrophisation et de traces de polluants divers. Différentes nuisances participent à la pollution des cours d'eau (problèmes de drainage, de l'état des fossés dus à l'érosion et la défaillance des assainissements non collectifs).

Des visites sur terrain seront prévues par l'Eau du Bassin Versant Rennais.

-L'installation du relais fibre optique SRO à la Noé a été annoncé par l'opérateur. Un élagage plus strict qu'actuellement devra être fait par les propriétaires concernés.

Isabelle COUQUIAUD informe :

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée pour le choix d'un nouveau prestataire pour la livraison des repas du midi pour le restaurant scolaire.

Le contrat de l'actuel prestataire a été résilié pour la fin de l'année scolaire. Les raisons évoquées sont la qualité des repas (exemple : les desserts non faits « maison »).

Une réunion de commission scolaire est prévue le 12 juillet 2018 pour le choix du nouveau prestataire.

Thierry ALBERT informe :

La consultation pour les travaux rue du Pont Sel a été lancée.

Les travaux pour la pose de la clôture près du parking des écoles sont en cours. La question est de savoir s'il est possible d'installer des brises vues. Cette dernière est mitoyenne avec une propriété privée. Une participation à hauteur de 50% peut être demandée au propriétaire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2018 est validé. Mme GARNIER précise qu'elle demandait également d'inclure dans les missions proposées dans le cadre du dispositif argent de poche le nettoyage autour du monument aux morts.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018 est validé

Sommaire

2018-040: Subventions aux associations : année 2018. Page 3

2018-041 : Acquisition de la parcelle ZL n°156 – rue Pierre Porcher. Page 4

2018-042 : Règlement intérieur du périscolaire 2018-2019. Page 4

2018-043: Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine. Page 4

2018-044 : Convention pour autorisation de signature : boucles vélo du plan vélo départemental sur la communauté de communes de Brocéliande. Page 6

2018-045 Participation financière pour des travaux d'installation d'une clôture mitoyenne. Page 6

Divers. Page 6

2018-040: Subventions aux associations : année 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les subventions suivantes

Associations Communales et Cantonales :

Club la Corbeille	150,00 €
F.C. Plélan-Maxent	550,00 €
La Maxentaise (organisation du bal populaire)	700,00 €
Gymnastique Volontaire Maxentaise	300,00 €
Fanfare Harmonie l'Azylis	210,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	100,00 €
Association Communale Chasse Agréée	300,00 €
ACPG/CATM Maxent	300,00 €
Association Résidence « le Grand Champ »	60,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Publique les Gallo Peints	120,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Privée saint Joseph	120,00 €
La Pétanque Maxentaise	300,00 €
Brocéliande Volley	500,00€
Club pour la nature	200.00€
TOTAL	4 410.00€

Associations Diverses :

La Prévention Routière	25,00 €
Alcool assistance Croix d'Or	42,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
F.N.A.T.H.	100,00 €
TOTAL	317,00 €

M BERTHAULT souligne qu'il était envisagé que la Communauté de communes de Brocéliande subventionne les associations sportives. Monsieur le Maire précise qu'elle n'a pas pris cette compétence donc il revient toujours aux communes d'accorder ces subventions. Il demande également combien la commune de Plélan- le- Grand accorde pour le F.C. Plélan Maxent et pourquoi le montant de la subvention n'est pas fonction du nombre d'affiliés. Monsieur le Maire répond que les communes de Plélan-le-Grand et de Maxent sont les seules communes à octroyer une subvention. L'ajustement du montant en fonction des affiliés n'est pas possible, il risquerait d'avoir un effet « yo yo » sur une année sur l'autre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les subventions présentées par Monsieur le Maire pour l'année 2018.

2018-041 : Acquisition de la parcelle ZL n°156 – rue Pierre Porcher

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, il est prévu d'acquérir la parcelle ZL n°156, 47 rue Pierre Porcher (angle Pierre Porcher – rue du Précouet), d'une surface de 62m². Les propriétaires actuels sont M et Mme RENARD Jean-Claude.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre une avis favorable pour cette acquisition au prix de 25€ le m².
- De nommer Maître Pichevin comme notaire.
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre une avis favorable pour l'acquisition de la parcelle ZL n°156, 47 rue Pierre Porcher au prix de 25€ le m².
- De nommer Maître Pichevin de Plélan-le-Grand comme notaire.
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération.

2018-042 : Règlement intérieur du périscolaire 2018-2019

Suite au retour de la semaine à 4 jours, des modifications sont à apporter au règlement intérieur du périscolaire 2018-2019.

Les points concernant l'organisation liée aux TAP sont supprimés.

Le document est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement intérieur du périscolaire 2018-2019.

2018-043: Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De se prononcer favorablement** sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
- **D'adhérer** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

- **D'approuver** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

2018-044 : Convention pour autorisation de signature : boucles vélo du plan vélo départemental sur la communauté de communes de Brocéliande.

Dans sa mission d'animation de la filière promenades et randonnées, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande relance, depuis 2016, le plan vélo départemental en étroite collaboration avec le Département.

Une mise à jour du programme est à prévoir.

Sur la commune, l'itinéraire concerné est la boucle n°7 dite de la Vallée de La Chèze au départ de Bréal-sous-Montfort.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à jour.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à jour pour l'itinéraire concerné de la boucle n°7 dite de la Vallée de La Chèze au départ de Bréal-sous-Montfort.
-

2018-045 Participation financière pour des travaux d'installation d'une clôture mitoyenne

Une clôture délimitant le parking des écoles et la parcelle cadastrée AD n°221 appartenant à M et Mme BOUGEARD Daniel a été installée.

Il est proposé que la propriétaire de cette parcelle participe à 50% à l'installation de cette clôture mitoyenne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du propriétaire.

Divers :

Monsieur le Maire informe que les travaux du bar restaurant appartenant aux conjoints SALMON sont en cours.

Monsieur Régis BERTHAULT demande si l'architecte a donné un avis sur les travaux prévus par le collectif « les craspouilles » suite à leur future installation à l'ancienne bibliothèque.

Pour le moment, Monsieur le Maire souligne qu'il faut attendre le descriptif précis des futurs locataires. Toutefois, l'architecte a donné un avis sur les murs porteurs.